

**N° 2024-049**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1.2 et 3,  
Vu les conditions climatiques rendant inutilisables les terrains de sports (foot),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant la préservation des terrains et la sécurité des joueurs,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le terrain d'honneur situé dans l'enceinte du château Baratte sera strictement interdit d'utilisation le samedi 17 février et le dimanche 18 février 2024.

**Article 2 :** Les matchs seront autorisés sur le terrain synthétique.

**Article 3 :** Tous les matchs de football concernant ce terrain seront, par conséquent, organisés sur le terrain synthétique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au Président du club « Association Sportive Templeuvoise » et aux instances concernées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 février 2024.

Le Maire,

Luc MONNET

